

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur l'accord-cadre pour l'achat, la livraison de fournitures spécifiques pour les Archives et la Bibliothèque Départementales, les services Documentation et Médiathèque du Département des Bouches-du-Rhône (2022-0409)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à madame la présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental, donnant délégation de fonction à Madame Corinne Chabaud, Conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,

Vu l'avis d'appel public à concurrence émis le 28 septembre 2022, rectifié en date du 20 octobre 2022 relatifs à l'accord-cadre pour l'achat, la livraison de fournitures spécifiques pour les Archives et la Bibliothèque Départementales, les services Documentation et Médiathèque du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par les Directions de l'achat public et des services généraux,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres adaptée en date du 05 janvier 2023,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les Directions de l'achat public et des services généraux, la commission d'appel d'offres adaptée consultée,

DECIDE :

Article 1 :

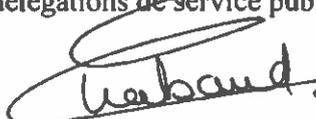
- De déclarer recevable, la candidature émanant d'ASLER,
- De déclarer régulière, l'offre d'ASLER,
- De classer cette offre régulière, acceptable et appropriée de la façon suivante, en appliquant les critères d'attribution comme exposé dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres :
Première, l'offre d'ASLER,

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 05/01/2023

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Conseillère départementale déléguée aux marchés publics
et aux délégations de service public



Corinne CHABAUD